



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/06/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie (pouvoir Laurent BOUCHARD), DALLES Catherine (Pouvoir Céline AURIA), JANOWSKI Matthieu (Pouvoir André BIANCO), ROUT Sabine (Pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Audrey HUMBERT-VALENTIN

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Vote : 23 pour : 23

contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BP 2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la réalisation d'audits énergétiques, sur les bâtiments scolaires, (école maternelle primaire et extension) ainsi que sur le bâtiment mairie et bâtiment public communal Rue du Tram (ancienne poste).

En section d'investissement dépenses, **il convient d'augmenter les crédits à l'article 203 :**

- Pour un montant total d'audits de **16 608 € TTC** (9420 € ttc pour les bâtiments scolaires, 4 740 € ttc pour la mairie et 2 448 € ttc pour le local public communal Rue du Tram)
- Pour **5 580 € TTC** correspondant à l'option 3 dans le cas où cette dernière serait retenue dans cette opération.

Soit une augmentation des crédits au compte 203 de 22 188 Euros TTC.

De diminuer l'enveloppe inscrite au BP 2026 pour le gymnase à hauteur de – 12 014,50 € correspondant aux dépenses TTC des audits diminuées du montant des subventions. Le taux de subvention pour l'audit des écoles est de 80% du montant HT, celui retenu pour les audits mairie et bâtiment public communal est de 65%. Soit une subvention pour l'ensemble des audits de 10 173,50 euros

En section d'investissement recettes, il convient d'inscrire une subvention correspondant à 80% de la dépense hors taxes pour les audits des écoles et 65 % de la dépense hors taxes pour les bâtiments mairie et local public

communal rue du Tram, soit un total de recettes supplémentaires de 10 173,50 €, venant augmenter les recettes de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre donc en recettes et dépenses à la somme de 6 226 729,53€

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231 travaux de bâtiments « gymnase »	12 014,50			
203 ETUDES audits énergétique 3 sites		22 188,00		
1328 SUBVENTIONS ACTE CHENE AUDITS énergétiques ECOLES MAIRIE BAT PUBLIC COMMUNAL				10 173,50
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	12 014,50	22 188,00	0,00	10 173,50
TOTAL GENERAL	10 173,50		10 173,50	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,

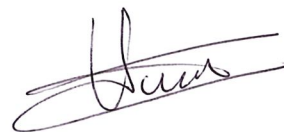
Approuve la présente Décision Modificative N°1, par 23 voix pour.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance
Audey HUMBERT-VALENTIN



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »